



Conseil Municipal du 03 mars 2017
Convoqué le 24 février 2017

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER- Jessica TANCA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Dominique HERVET - Mme Aude-Claire DUBAR - M. Clément CORNU – Mme Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mmes Martine MOROGE - Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE - M. Jean-Michel REMY.

Excusés : Mme Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire) - Mme Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – Mme Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau).

Absent : M. Norbert SARPAUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Léone TAISNE** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu connaissance en date du 27 février 2017 par le Centre de Gestion de deux avancements de grade. En conséquence, afin de ne pas pénaliser les agents, il sollicite l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire relative à la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

L'assemblée, à l'unanimité, est favorable à l'inscription de cette question supplémentaire.

II – QUESTIONS MISES EN DELIBERATION

A. SERVICE URBANISME

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové), publiée le 27/03/2014, l'article 136 prévoit que les Communautés de Communes qui n'ont pas compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), prennent d'office cette compétence à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Monsieur le Maire signale que les communes disposent du droit à s'opposer à ce transfert de compétence, en délibérant au cours des trois mois précédant le terme du délai de trois ans.

Il précise que si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire **propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U** au profit de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Monsieur le Maire : « Si vous avez pu lire la presse, une majorité de communes petites, moyennes et grandes s'est opposée, je pense personnellement que le plan d'urbanisme et tout ce qui est lié aux documents d'urbanisme et au droit des sols est une compétence pleine et entière de la commune qui participe de son autonomie et il n'y a pas mieux que les élus, même si on tombe sur des bureaux d'études compétents, il n'y a pas mieux que les élus

pour maîtriser le développement urbanistique de leurs communes. C'est donc une proposition de la majorité municipale de conserver chez nous, l'instruction de tout ce qui touche le droit des sols, permis de construire, démolition, lotissement, etc.. Etant entendu, que nous avons doté, il y a quelques semaines le service urbanisme de locaux beaucoup plus ouverts, plus confortables, plus accueillants et plus fonctionnels. Je verrais mal transférer cette compétence à la communauté de communes. Je pense qu'il faut suivre l'avis de la majorité de nos collègues. Hier, en conseil municipal à Hornaing le Président de la Communauté de Communes, lui-même Maire d'Hornaing, a proposé à son conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes, c'est donc un exemple très parlant. »

Madame Bonnafil : « Concernant cette délégation, je ne peux qu'adhérer à la proposition de Monsieur le Maire, de ne pas approuver ce transfert et cela pour plusieurs raisons. La première étant que la C.C.C.O n'est pas en mesure de traiter les futurs PLUI des communes autant physiquement que matériellement. Ensuite, si nous avons aujourd'hui insisté sur le projet de création de notre PLU, c'est parce qu'il est important que notre COMMUNE garde la maîtrise foncière. Enfin, le PLU d'Aniche a des orientations d'aménagement qui pourraient ne pas être celles visées dans le cadre d'un PLUI. Pour toutes ces raisons, je vous invite à suivre la proposition de Monsieur le Maire. »

Monsieur Meurdesoif : « Bien évidemment notre groupe suit votre proposition Monsieur le Maire. Les compétences communales fondent comme neige au soleil, on a perdu les pompiers, deux maisons sur un terrain et c'est un lotissement dont la CCCO a la compétence, l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères. La liste serait longue. Si on tient vraiment à garder dans notre commune une certaine autonomie et un certain pouvoir politique, il est extrêmement important voire incontournable de s'opposer au transfert de la compétence PLU. Certes ce sont des décisions de regroupement de la loi NOTRE, il en faut bien sûr mais c'est toujours au détriment des communes.»

Monsieur Denis : « J'ajouterai aussi que la commune dispose d'un service compétent composé d'agents performants. »

Monsieur Chantreau : « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Vous avez demandé notre avis concernant la dénomination de la place du Général Charles de Gaulle. Par contre, nous nous sommes aperçus qu'il y a une nouvelle rue sur la commune, la rue Lucie Aubrac juste à côté de la rue Guy Môquet. C'est vrai que c'est une bonne chose de remettre en mémoire nos résistants communistes surtout actuellement quand on voit tout ce qu'il se passe avec les partis politiques d'extrême droite fascistes. Je tenais donc à signaler qu'il est important que cette rue-là soit dénommée Lucie Aubrac et celle d'à côté Guy Môquet. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mme Anne DELABY- M. Jean-Michel REMY.

2. ECHANGE SANS SOULTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM 937 ISSUE DE LA PARCELLE AM 916 (VILLE) ET DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N°902, 903 et 904 (PARTENORD HABITAT)

Arrivée de Madame Cathy LEFEBVRE à 18h12.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de construction de logements à l'angle des rues Robert Verrier et Denis Cordonnier, la société Partenord Habitat 27 bd Vauban 59020 Lille cedex, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 937 d'une superficie de 1169 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AM 916 selon plan de division du cabinet de géomètres Bourgogne et Beaucamp à Douai.

Monsieur le Maire rappelle que Partenord Habitat est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°902, 903 et 904 pour une superficie totale de 2 854 m² sur lesquelles sont construits une partie de la cour de l'école Schmidt et deux garages, rue Eugène Natiez. Il est précisé que le garage construit sur la parcelle cadastrée AM 903 appartient à Monsieur Demiautte Thierry.

Le service des domaines, par avis du 2 décembre 2016, a évalué à 29 000 € d'une part la valeur vénale de la parcelle section AM 937 issus de la parcelle 916 appartenant à la Ville et d'autre part la valeur vénale de l'ensemble des parcelles section AM n°902, 903 et 904 appartenant à Partenord Habitat, soit une valeur équivalente pour les deux tènements fonciers.

Monsieur le Maire déclare que cet échange relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. La commune n'agit pas dans le cadre de cet échange en tant qu'assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il l'autorise :

- à procéder à un échange sans soulte entre la Ville et Partenord Habitat, des parcelles susvisées.
- à signer l'acte d'échange et tout document qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire précise que l'acte notarié sera rédigé avec dispense d'effectuer les diagnostics sur le bâti pour Partenord. La SCP PIPROT DELATTRE BOURRIEZ et DELHAYE, notaires à DOUAI, sera chargée de réaliser cet acte et les frais seront supportés à hauteur de moitié par les parties à l'acte.

Monsieur le Maire : « Ça règle le problème de l'école Schmidt construite sur un terrain privé, ce que nous n'avons pas découvert, mais ce que tout le monde savait. Quand j'étais dans l'opposition, on a souvent évoqué l'envie de régulariser ce dossier que la Ville propriétaire ayant construit une école publique soit propriétaire également du sol sur lequel cette école était construite. Ça veut dire qu'il y avait un cas de figure particulier où l'école publique communale était construite sur un terrain privé dont nous n'étions pas forcément propriétaires. Donc au travers de la part que nous apportons sur le projet Partenord derrière la propriété de Monsieur Tack rue Denis Cordonnier où se trouve ce grand espace appartenant à Partenord sur lequel il y a eu des fêtes des voisins, on profite d'apporter notre contribution par un peu plus de 1 000 m² de terrain communal pour participer de la réalisation de ce programme de 33 logements et on règle en même temps, le problème de propriété du terrain de l'école, c'est une condition sine qua non que j'avais avancée à la société Partenord, régler la domanialité concernant l'école Schmidt. Il restera à identifier et à régulariser ce bout de terrain sur lequel est construit un garage avec des parpaings fournis par l'intéressé, des tôles récupérées je ne sais où. Pour finir il le loue depuis des années. On va régulariser tout ça, comme quoi, quand on maîtrise comme vous le disiez Monsieur Meurdesoif, quand on maîtrise bien l'urbanisme ça nous permet aussi d'être des interlocuteurs privilégiés vis-à-vis de gens avec qui on fait des échanges ou des affaires. Si c'était la communauté de communes, contre qui je ne fais pas de griefs d'inactivité ou d'inertie loin de là, on n'est pas toujours au courant à Lewarde de ce qui se passe à Aniche, à Loffre, à Tilloy ou ailleurs. »

Monsieur Meurdesoif : «Oui, vous avez souligné à juste titre que c'est une histoire relativement ancienne, moi je me souviens qu'il fut un temps on avait embauché quelqu'un, on appelait ça les T.U.C. pour faire le recensement des garages bâtis sans autorisation et on avait été surpris du nombre de garages qui avaient été bâtis. Celui-là il nous était passé un petit peu à côté, mais on peut toujours se demander comment se fait-il que ce monsieur ait pu construire un garage sur un terrain qui ne lui appartenait pas puisque logiquement quand on construit quelque chose la première chose qu'il faut prouver c'est qu'on est propriétaire du terrain sur lequel on veut bâtir. C'est une pratique relativement courante puisqu'on a découvert aussi dans la rue Buisson, un garage à gauche en partant, qui a été construit sur un terrain communal et qui avait été construit par le prédécesseur de mon prédécesseur, donc je ne cite pas de nom, mais c'était pratique courante parce que ce Maire- là avait besoin d'un garage, il y avait un terrain communal libre et il a bâti un garage dessus. C'est dommage parce que je dis ça à Jessica, ça permettait un passage entre l'école Cachin et l'école Basuyaux. D'ailleurs, c'était destiné à ça au départ et ça permettait les transferts à la cantine, on passait par la petite porte à Basuyaux et il n'y avait aucune difficulté. La troisième remarque que je fais, concerne le terrain qui est désormais libéré, occupé quelquefois par les gens du voyage mais enfin aujourd'hui ils sont partis, je me pose une question parce qu'il y avait là des maisons qui appartenaient à Partenord et qui ont été démolies sous la raison invoquée d'affaissement minier me semble-t-il. Cela étant dit bien entendu on ne s'opposera pas à cette délibération. »

Arrivée de Monsieur Christian VITU à 18h12.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

3. CESSION D'EMPRISES ET DE DÉLAISSÉS FONCIERS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA LIGNE A DU B.H.N.S – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé au profit de la ville, la cession, à l'euro symbolique, de parcelles appartenant au SMTD.

Ces parcelles correspondent aux délaissés qui se trouvent hors emprise des équipements qui restent à appartenir au SMTD dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A.

Monsieur le Maire informe que les surfaces reprises dans la délibération du 26/09/2016 ont été modifiées suite à la réalisation des derniers documents d'arpentage.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il l'autorise à signer au profit de la Ville, l'acte et tout document s'y rapportant concernant la cession à l'euro symbolique par le SMTD, des parcelles reprises ci-après :

ADRESSE	REFERENCES PARCELLAIRES	SUPERFICIES EN M ²	TYPE D'AMENAGEMENT
Rue des Frères Fâche	AE 447 et 448	730	Poche de stationnement
3 et 5 rue Delforge	AD 167p et 168p	333	Poche de stationnement
99 rue Henri Barbusse	AD 164p	20	Poche de stationnement
45 à 51 B rue Henri Barbusse	AD 205 à 211	969	Poche de stationnement
32/34 rue Henri Barbusse	AD 289 et 290	494	Poche de stationnement
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 357	10	Piste cyclable
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 359 et 49p	134	Piste cyclable + voirie
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 48p	154	Piste cyclable + voirie
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 50p	167	Piste cyclable + voirie
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 51p	462	Espaces Verts
Rue Edmond Laudeau	AR 75	418	boucle de retournement

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

B. SERVICE ENFANCE – JEUNESSE - ÉDUCATION

1. FIXATION D'UN TARIF MOYEN POUR LA FRÉQUENTATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MARIA MONTESSORI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carpentier qui expose à l'assemblée la fixation d'un tarif moyen pour la fréquentation de la structure multi-accueil Maria Montessori.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 16 décembre 2005, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé la tarification horaire pour la fréquentation de la structure multi-accueil Maria-Montessori.

La circulaire CNAF portant sur les conditions de la Prestation de Service Unique, rend obligatoire l'application d'un tarif moyen pour l'accueil d'un enfant sur une place d'éveil financée par le Conseil Départemental ainsi que pour l'accueil d'un enfant placé chez une assistante familiale. Ce tarif doit être revu chaque année car il est fonction des participations familiales et des heures facturées de l'année écoulée. Pour 2017, le tarif horaire est fixé à 1,44€.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'appliquer ce tarif moyen.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

C. SERVICE CULTUREL

1. RÉSIDENCE ARTISTIQUE À ANICHE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DICK LAURENT » - STRUCTURE DE PRODUCTION ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bartoszek qui expose à l'assemblée la convention de partenariat avec l'Association « Dick Laurent » -Structure de production associative.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2016, il a été autorisé, à l'unanimité, a sollicité le soutien financier du département du Nord, de La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour le projet de résidence artistique de Mme Camille Gallard concernant la création d'une comédie musicale intitulée « on est pas encore mort ». Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 70 000 €. Les 3 institutions ont donné une suite favorable aux demandes de subvention et s'engagent à financer l'opération à hauteur de 40 000€ pour le Conseil Départemental, 15 000€ pour la DRAC et 5 000€ pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la CCCO s'engage à verser directement cette aide à l'association support Dick Laurent sur présentation de factures.

Le calendrier du projet est le suivant :

- entre février 2017 à avril 2017, temps de rencontres et de recherches :
- entre avril et mai 2017, temps d'ateliers et temps de tournage :
- entre mai et juin 2017 Tournage de la fiction
- entre juillet à septembre 2017 : temps de montage et post-production
- projection du film envisagée en décembre 2017 au cinéma d'Aniche.

Pour mener à bien ce projet, la ville d'Aniche entend s'entourer de toutes les expertises nécessaires à la bonne réalisation de cette action et souhaite s'associer à l'association Dick Laurent, identifiée en tant que structure de production associative. Cette dernière a à son actif une vingtaine de films (courts-métrages, reportages ou documentaires...) et organise des programmes de diffusion courts-métrages en région Hauts-de-France. L'association apparaît avoir les qualités requises pour être le partenaire privilégié de la ville d'Aniche dans la conduite de ce projet culturel. Elle est par ailleurs contractuellement liée à Mme Camille Gallard et recommandée par La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France.

Monsieur le Maire précise que la commune prend en charge directement le salaire du coordinateur de projet dont le montant est estimé à 11 500 euros toutes charges comprises.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de formaliser et de signer une convention avec l'association Dick Laurent pour la bonne réalisation du projet de résidence artistique de Mme Camille Gallard. Cette convention définira les obligations des deux parties, les modalités financières de versement de la participation communale estimée à 53 500 euros (acompte de 23 500 euros puis deux versements de 15 000 euros sur présentation de mémoires justificatifs des dépenses), les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre, les modalités d'évaluation et de contrôle.

Monsieur le Maire : « Je voudrais préciser que la participation de la ville c'est 5 000 euros, ce n'est pas 53 500 euros. Simplement on reçoit la part du Conseil Départemental, le projet global avec les partenaires c'est 70 000 euros dont 40 000 euros du Conseil Départemental, 5000 euros par la Ville, 5 000 euros par CCCO, c'est nous qui avons le portage financier de toutes les sommes, on les paye sur présentation des mémoires et on présente un bilan en fin d'opération notamment à notre partenaire principal, le Conseil Départemental. Autrement dit, au lieu de payer directement Camille Gallard qui relève d'un statut particulier d'intermittent du spectacle vis-à-vis duquel il est difficile pour une collectivité de contractualiser, on verse au producteur qui va salarier contre déclaration Camille Gallard qui déclarera dans son bilan la part que le producteur a affectée à la production, aux salariés, aux locations des projecteurs, caméras, équipes de tournage, etc...C'est la précision que je voulais apporter à l'exposé fait par Xavier. »

Monsieur Chantreau : « J'allais justement en parler, en tant qu'ancien Adjoint aux finances, j'avais préparé ma calculatrice, parce que je ne comprenais pas très bien la délibération, je me disais 70 000 € + 65 000 € = 135 000 €. Mais effectivement, ce sera moins cher pour le budget, ce sera 65 000 € + 5 000 € de la commune, on arrive bien aux 70 000 €. Je pense que le contrat de diffusion et le budget prévisionnel de la production du film ont été vus en commission culturelle. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

D. SERVICE FINANCIER

1. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EFFECTUÉES EN 2016

Acquisitions :

Le 03 mai 2016 : un ensemble immobilier rue Jean Jaurès cadastré AI158-159-160-576-579-581-148 d'une contenance de 15a 32ca

Le 6 juin 2016 : Terrains rue du Bicentenaire cadastrés AE867-AE869-AE871 d'une contenance de 12a 66ca

Le 09 septembre 2016 : Terrain rue Laudeau cadastré AR317 d'une contenance de 60 ca

Le 12 septembre 2016 : Terrain rue Jean Moulin cadastré AO334 d'une contenance de 05a 04ca

Le 16 septembre 2016 : Terrain rue Laudeau cadastré AR163 d'une contenance de 08a52ca

Cessions :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date d'acquisition	Origine de la propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de cession	Montant
Immeuble	Rue Patoux	AH 159-653	06/12/2012	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	ZEROUAL Omar	Néant	25 000€

L'assemblée communale prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016

2. MANDATEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les mandatements en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2017, de procéder aux mandatements suivants :

- Une somme de 1 140€ au compte 2051/9001/020 (certificat informatique pour mise en place du paiement en ligne régie cantine)
- Une somme de 4 925€ au compte 2128/025 (branchement eau potable et eaux usées terrain émulation canine rue Jaurès)
- Une somme de 7 475€ au compte 2128/9017/822 (raccordement au réseau public d'électricité esplanade Charles de Gaulle)
- Une somme de 2 340€ au compte 2128/9069/422 (clôture béton en fond de parcelle ex-dispensaire rue Patoux)
- Une somme de 2 900€ au compte 21316/9070/026 (modification chauffage et installation d'interphone au local technique du cimetière du sud)
- Une somme de 3 330€ au compte 21318/9069/422 (démolition mur arrière attenant à la cuisine salle Claudine Normand)
- Une somme de 1 115€ au compte 2152/9017/821 (acquisition de panneaux de signalisation)
- Une somme de 3 880€ au compte 2188/9001/311 (acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique)

L'article 14 de la loi du 05 janvier 1988 mentionne la possibilité de mandater dans le quart des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice précédent. Sachant que les crédits ouverts au compte 20, 21, 23 en dépenses d'équipement du budget 2016 s'élevaient à 13 433 945€, il est possible de mandater dans la limite de 25% soit 3 358 485€.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

3. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les amortissements des subventions pour l'acquisition de mobilier pour l'espace jeunes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la caisse d'allocations familiales une subvention de 1 649,70€ pour l'acquisition de mobilier pour l'espace/jeunes. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement du bien se faisant sur 15 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

4. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la caisse d'allocations familiales une subvention de 4 482,55€ pour l'acquisition de mobilier pour la structure multi accueil. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement du bien se faisant sur 15 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE À LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la caisse d'allocations familiales une subvention de 920,43€ pour l'acquisition de matériel informatique à la structure multi accueil. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement du bien se faisant sur 5 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène

OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

6. AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l’assemblée les avances de subvention aux plus grandes Associations communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Centre Communal d’Action Sociale lui a transmis une demande d’avance de subvention d’un montant de 90 000 euros afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d’Action Sociale avant le vote du budget primitif 2017.

Adopté à l’unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

7. AVANCE DE SUBVENTION À L’ASSOCIATION LAIQUE ANICHOISE DE PROMOTION D’ANIMATION ET DE GESTION ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de l’association LAPAGE lui a transmis une demande d’avance de subvention afin de permettre le bon fonctionnement de l’association avant le vote du budget primitif 2017. Il propose de verser à l’association une avance d’un montant de 50 000 euros.

Monsieur Jean-Louis CHANTREAU, vice-président de l’association LAPAGE, ne prend pas part au vote.

Adopté à l’unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

8. CONVENTION RELATIVE À L’ATTRIBUTION D’UN CONCOURS FINANCIER À L’ASSOCIATION LAPAGE AU TITRE DE L’ANNEE 2017

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l’association qui en bénéficie, définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est allouée, l’association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l’exercice.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de l’autoriser à signer une convention avec l’Association Laïque Anichoise de Promotion, d’Animation et de Gestion Educative, représentée par son président qui bénéficie d’une avance de subvention de 50 000 euros.

Monsieur Chantreau : « Je me permets de rappeler, que ce sont des associations qui ont principalement de la masse salariale à honorer avant le vote du budget et pour ce qui me concerne pour les deux délibérations qui ont trait à Alapage, je ne prends pas part au vote en qualité de Vice-Président de l’Association. »

Monsieur Jean-Louis CHANTREAU, vice-président de l’association LAPAGE, ne prend pas part au vote.

Adopté à l’unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

9. AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE D'ANICHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du CACSA lui a transmis une demande d'avance de subvention afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2017. Il propose de verser à l'association une avance d'un montant de 3 000 euros

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

10. AVANCE DE SUBVENTION AU SPORTING CLUB ANICHOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Sporting Club Anichois lui a transmis une demande d'avance de subvention afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2017. Il propose de verser à l'association une avance d'un montant de 5 000 euros

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

11. RENONCIATION AU REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2013 la commune d'Aniche a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN SIAN.

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20 à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale à 5€ par habitant et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Les membres de la commission des finances réunis le 23 février 2017 ont un avis partagé sur la question et laissent le soin à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'une ou l'autre des options : fiscalisation de la contribution ou contribution au travers du budget de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur la question.

Monsieur Denis : « Le SIDEN-SIAN a délibéré l'année dernière pour faire passer la contribution à cette compétence à hauteur de 5 € par habitant pour chaque collectivité et a également décidé de fiscaliser ces produits. C'est-à-dire que si vous en êtes d'accord, si vous laissez la fiscalisation faire, l'argent du contribuable ira directement dans les caisses du Syndicat plutôt que d'arriver dans les caisses de la commune qui serait chargée de reverser ce montant. Donc, il faut que l'on délibère avant le 15 mars, pour savoir si la commune continue comme auparavant à prendre sur son budget cette somme de 53 000 € à encaisser sur les impôts des contribuables anichois et à reverser directement au SIDEN-SIAN ou si vous acceptez que cette contribution soit fiscalisée. Si c'est fiscalisé directement, le principe est que les contribuables anichois versent sur leurs impôts locaux, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation, un montant d'impôts qui pour l'instant est versé par la commune et c'est ce total avec d'autres contributions de l'Etat qui assure l'équilibre général dépenses recettes de la commune. Donc, si on continue comme avant en refusant la fiscalisation, pas de changement, les versements des impôts des contribuables reviendront dans la colonne communale. Si vous décidez la fiscalisation, les sommes versées par les contribuables ne seront plus versées dans les caisses de la commune mais versées directement au Syndicat. Donc, pour éviter que la somme soit versée deux fois, il faudra diminuer le montant des contributions versées à la commune, il faudra donc baisser le taux des impôts de 1,5 %. 1,5 % du montant des impôts correspondent au 53 000 € qui seraient versés directement à la fiscalisation. Donc c'est un choix à prendre par le conseil municipal, soit on reste comme auparavant c'est-à-dire que c'est la commune qui encaisse tout et qui verse tout. Soit vous décidez la fiscalisation sur la feuille d'impôts des contribuables assujettis à la taxe d'habitation et aux deux taxes foncières, cette somme apparaîtra dans la colonne contribution syndicale et ça nous obligera à ne pas faire payer deux fois, une fois au Syndicat, une fois à la commune, à baisser nos taux d'imposition pour diminuer la masse globale des impôts perçus par la commune de 53 000 €. »

Monsieur le Maire : « En clair, les 53 000 € ce n'est pas tout le contingent aux dépenses d'incendie, c'est l'entretien des poteaux, des bornes et des vannes. Aujourd'hui, et ce depuis longtemps c'est payé par le budget, c'est noyé dans le budget comme un tas d'autres contributions et contingents. Ce qui est proposé c'est de fiscaliser, ça veut dire faire payer les contribuables et afficher la contribution individuelle de chaque foyer fiscal éligible aux impôts locaux avec une colonne en plus : défense incendie. Politiquement, on affiche une taxe nouvelle, je ne suis pas sûr que ce soit très lisible et très bien compris mais c'est notre problème de l'expliquer. Simplement, moi, j'ouvre le débat, les élus que j'ai consultés de la majorité et la commission des finances dans un avis beaucoup plus technique étaient divisés sur ces propositions comme ça figure dans le compte rendu de la commission finances. La commission finances étant divisée sur ces propositions et j'ajoute les élus de la majorité que j'ai consultés, il est proposé au conseil municipal de décider. Je pense que l'argument technique de Jean-Claude est plus mathématique, plus schématique que celui que j'ai pu apporter. L'ensemble de nos interventions donne suffisamment d'éléments d'appréciations aux uns et aux autres. Maintenant, il faut décider avant le 15 mars et j'attends vos interventions qui seront certainement judicieuses pour éclairer le débat et prendre une décision commune. »

Monsieur Chantreau : « C'est une décision délicate, c'est un peu comme la taxe des ordures ménagères, on la paye sur le foncier bâti mais les propriétaires font payer dans les charges aux locataires. »

Monsieur le Maire : « Ordures ménagères dont la taxe est passée de 31 € à 80 € par foyer fiscal, et là on ne maîtrise plus. Et tout à l'heure notre collègue ancien Maire parlait de l'autonomie, de la maîtrise, de la libre autorité des communes à se gérer, on se fait déplumer tout doucement jusqu'au jour où il n'y aura plus de plumes, plus de Maire, plus de Conseil, plus de mairie, plus rien. »

Monsieur Chantreau : « Notre groupe souhaite rester comme avant : paiement de cette cotisation sur le budget général de la commune. »

Monsieur le Maire : « C'est la position des élus du Rassemblement Citoyen. Quelle est la position de l'élusocialiste ? »

Monsieur Rémy : « Je crois qu'on en avait déjà débattu l'année dernière, j'avais défendu, moi, le fait de ne pas fiscaliser, à juste titre comme vous l'avez dit, on va devenir une structure, une coquille vide sans aucun sens. Donc, moi je suis aussi mes camarades du groupe communiste. »

Monsieur Denis : « Un petit ajout, si on décide de continuer comme avant c'est-à-dire qu'on refuse la fiscalisation, l'année prochaine on aura encore à re-délibérer puisque le principe est de fiscaliser. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- s'oppose au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.
- décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la Commune.
- demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recette correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Adopté à la Majorité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

CONTRE : 2 : MM. Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – AJOUT DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application du 28 juin 2016 imposant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial,

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, à l'unanimité, a, par délibération du 06 décembre 2016, approuvé la modification des statuts qui intègrent la compétence « plan climat air énergie territorial ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes/membres de la CCCO disposent d'un délai de 3 mois à réception de la demande de la CCCO soit le 19 mars 2017 pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CCCO ayant pour objet l'adjonction d'une compétence « plan climat air énergie territorial ».

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

13. ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'ELINCOURT (Nord) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » et « DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes avec transferts des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 10 novembre 2016, le comité syndical du SIDEN/SIAN a sollicité l'adhésion de la commune d'Elincourt avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 10 novembre 2016, d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Elincourt avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD – Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

14. ADHÉSION AU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE D'EVERGNICOURT (AISNE) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 10 novembre 2016, le comité syndical du SIDEN/SIAN a sollicité l'adhésion de la commune d'Evergnicourt avec transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif»,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement collectif »
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 10 novembre 2016 d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Evergnicourt avec transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

15. ADHÉSION AU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE DE BLECOURT (NORD) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 16 décembre 2016, le comité syndical du SIDEN/SIAN a sollicité l'adhésion de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 16 décembre 2016 d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

16. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN SIAN DES COMMUNES D'HAYNECOURT ET DE FREMICOURT AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 16 décembre 2016, le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé l'adhésion des communes d'Haynecourt et de Frémicourt avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n°50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 16 décembre 2016 d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

17. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL SUR AISNE (AISNE) ET DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE POUILLY SUR SERRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DU VAL D'ARTOIS AVEC TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de ses réunions du 16 décembre 2016 et du 31 janvier 2017 le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé l'adhésion de la commune de Neufchâtel sur Aisne, du Syndicat des eaux de la région de Pouilly sur serre et du Syndicat des eaux de la Région de Pouilly sur serre avec transfert des compétences « eau potable »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),
Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Val d’Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),
Monsieur le Maire propose à l’assemblée, conformément aux décisions du comité syndical prise par délibération du 16 décembre 2016 et du 31 janvier 2017 d’accepter la proposition d’adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Neufchâtel sur Aisne, du Syndicat des eaux de la région de Pouilly sur serre et du Syndicat des eaux de la Région de Pouilly sur serre avec transfert des compétences « eau potable »

Adopté à l’unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

18. PROPOSITION D’ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA VILLE D’HAZEBROUCK (NORD) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX URBAINES

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’au cours de ses réunions du 31 janvier 2017 le comité syndical du SIDEN/SIAN a proposé l’adhésion de la commune de Hazebrouck, avec transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux urbaines »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 31 janvier 2017 d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

19. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE DE LA SOCIÉTÉ « NORÉVIE » POUR LA RÉHABILITATION DE 28 LOGEMENTS RUE DE FLANDRES ET DE PROVENCE –LES GOBELINS 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la demande de garantie communale de la société « Norévie » pour la réhabilitation de 28 logements rue de Flandres et de Provence – Les Gobelins 1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de la société « Norévie » à Douai, une demande de garantie communale sur 3 emprunts d'un montant total de 1 513 254 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 28 logements rue de Flandres et de Provence les Gobelins 1 à Aniche

Les caractéristiques des emprunts sont :

- ✓ 1 prêt amélioration (PAM) d'un montant de 420 627 euros pour une durée de 20 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0,60%
- ✓ 1 prêt ECO-PRET de 336 000€ pour une durée de 20 ans au taux annuel du livret A-0,45%
- ✓ 1 prêt amélioration taux fixe (PAM) de 756 627€ pour une durée de 20 ans au taux annuel d'intérêt 1,36% barème janvier 2017 (taux indicatif valable du 16/01/2017 au 15/02/2017)

Après avis de la commission des finances du 23 février 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la garantie communale à la Société Norévie sur 3 emprunts d'un montant total de 1 513 254 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 28 logements rue de Flandres et de Provence les Gobelins 1 à Aniche.

Monsieur le Maire : « Quand je vois le rictus de Monsieur Meurdesoif, je me souviens quand j'étais DGS et que je présentais les documents de synthèse, on était toujours un peu refroidis d'accorder des garanties. La garantie d'emprunt c'est nous qui nous substituons au défaut de paiement par l'organisme d'HLM, où est-ce qu'on irait ? Qu'est-ce que l'on ferait ? si les organismes d'HLM déposaient la clef sous le paillason ? Que deviendrait les finances communales ? »

Monsieur Meurdesoif : « Si on se réfère au compte administratif, on voit toutes les garanties qui ont été accordées depuis des longues années. Je me souviens aussi que quand j'étais majoritaire et que vous étiez dans l'opposition quelquefois il vous arrivait de voter contre par une opposition systématique à ce que vous appelez les logements sociaux. Là, on voit bien qu'il s'agit d'améliorer les conditions d'habitation des habitants, donc je suppose que votre groupe va voter cette garantie d'emprunt sans difficulté, et je vous remercie pour les habitants qui sont concernés. »

Monsieur le Maire : « Sans difficulté et sans état d'âme. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR –

20. AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'Avenant n°2 relatif à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 24 septembre 2010 a permis la signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Représentant de l'Etat. Un avenant n° 1 est venu préciser le type d'actes à télétransmettre et a été signé le 13 août 2013.

La Préfecture du Nord a fait parvenir un avenant n° 2 visant à préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires.

L'avenant n°2 modifie et/ou complète la convention initiale comme suit :

A la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3- Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

ARTICLE 3.3.1- Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit être scellé par l'application TOTEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

ARTICLE 3.3.2- Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n° 2 avec la Préfecture du Nord.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

21. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2017

Monsieur le Maire : « J'en profite pour remercier les élus qui au travers de leur participation aux commissions finances ont entendu, amendé ou abondé ces orientations qui vont vous être commentées, remercier l'Adjoint aux finances qui a piloté et contrôlé ce document et les services administratifs qui ont mis en musique les tableaux, ils sont allés à la pêche aux chiffres aussi bien en dépenses qu'en recettes. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude Denis qui expose à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2017, le projet de loi de finances pour l'année 2017 et soumet les orientations budgétaires dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Le débat s'installe sur le contexte national et la loi de finances 2017 – la structure et la gestion de la dette – les éléments résultant de la gestion 2016 – la structure et l'évolution des dépenses de personnel – les effectifs et les mouvements pressentis – la présentation budgétaire 2017, les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels :

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

- Le contexte national et la loi de finances 2017.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les éléments résultant de la gestion 2016 (résultats provisoires et Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes).
- Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.
- Présentation budgétaire 2017, les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce ROB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, préalablement au vote du Budget Primitif.

1° - Contexte national et Loi de Finances 2017.

Le Projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques a décliné le pacte de responsabilité et de croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50Mds€.

Il prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'état alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé (soit 725 Millions € en 2017).

La Loi de Finances pour 2017 confirme l'objectif de ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques à -2,7% du PIB.

A noter deux éléments supplémentaires : hypothèse de maintien de la croissance du PIB de 1,5% en 2017 et retour de l'inflation estimée à 1,4%, qui affecte négativement le pouvoir d'achat.

- REFONTE DE LA DOTATION FORFAITAIRE DEPUIS 2015

Le montant de la dotation forfaitaire à percevoir en 2017 correspondra au montant 2016 net de la contribution à la réduction des déficits publics corrigés à la hausse ou à la baisse de la variation de la population constatée sur le territoire entre N-1 et N.

- ALLOCATIONS COMPENSATRICES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Le montant global des allocations compensatrices se réduit d'environ 35% par rapport à 2014 puis 2015 hormis la compensation de la taxe d'habitation au titre des contribuables de condition modeste et la compensation de l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti au titre des terres agricoles.

- DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSU (dotation de solidarité urbaine)

Le critère de population habitant en ex-ZUS intervient actuellement dans la répartition de la DSU, par le jeu d'un coefficient multiplicateur. Dans la mesure où les ZUS ont été remplacées par les quartiers prioritaires de la ville, définis par la loi du 21/02/2014, la loi de finances 2017 intègre ce changement dans le calcul du coefficient : le coefficient tiendra compte de la part de population située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par rapport à la population totale de la commune.

- AUGMENTATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Majoration de 200M€ par rapport à 2014 en autorisations d'engagement et 35,4M€ en crédits de paiement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ex Taxe locale d'Equipement.

- FONDS DE SOUTIEN AUX RYTHMES SCOLAIRES

Après avoir été prorogé pour la seule année scolaire 2015-2016, le fonds d'amorçage est définitivement pérennisé et devient donc désormais un fonds de soutien relatif à l'organisation des activités périscolaires.

Son montant est évalué à 50€ par élève et par an. Ce montant peut être majoré de 40€ supplémentaires par enfant et par an pour les communes bénéficiaires de la DSU cible et DSR cible. Il est conditionné à l'établissement d'un projet éducatif territorial.

- COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Le critère de fixation du coefficient est basé sur le taux d'inflation, soit pour 2016 : 1%. Le taux de revalorisation des valeurs locatives retenu pour 2017 est de 0,4%.

- LA MUTUALISATION

Elle se poursuit avec la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent (CCCO).

2° - La structure et la gestion de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2016 est de : 10 827 730,72 € soit 1 018 €/habitant.

Il est composé de 9 emprunts, dont 6 à taux fixes (de 3,78 à 5,24%), 1 à taux variable (Euribor 3M + 0,20) et 2 à taux contractuel (taux livret A + 0,60 et taux livret A + 1,00).

Un emprunt à taux fixe DEXIA, encaissé et remboursé en Francs Suisses, nous a beaucoup pénalisé en pertes de changes : la totalité des pertes de change subie sur cet emprunt depuis l'origine jusqu'au terme de l'emprunt s'élève à : 269 386,48€. Heureusement cet emprunt est arrivé à fin de vie en Août 2016.

A noter qu'en 2017, il y aura donc, avec la fin de l'emprunt DEXIA, par rapport à 2015, un montant de : 240.263,71€ de frais financiers (capital + intérêts + pertes de change) en moins à rembourser pour la commune. Si on ajoute les annuités du nouvel emprunt du Crédit Agricole (42 646,58€) nous rembourserons : 197 617,13€ en 2017 en moins par rapport à 2015.

Il est prévu d'encaisser en 2017 les 2 emprunts destinés au financement des travaux du FDAN : Crédit Agricole pour 1 500 000€ au taux de 1,30% et La Poste pour 1 000 000€ au taux de 1,51% sur 20 ans.

N°	Banque	Origine	Durée	Fin	Categ	Taux	Montant initial
101	CAISSE EPARGNE	25/11/2012	16	25/11/2028	fixe	4,50%	811 959,24
102	DEXIA	01/01/2006	30	01/10/2035	fixe	3,78%	2 475 000,00
103	CREDIT AGRICOLE	28/11/2006	25	25/11/2031	fixe	3,99%	730 000,00
104	CAISSE EPARGNE	25/11/2007	25	25/12/2032	fixe	4,69%	670 000,00
105	SOCIETE GENERALE	21/11/2008	25	21/10/2033	fixe	5,24%	1 350 000,00
106	CREDIT AGRICOLE	29/12/2008	25	29/12/2033	fixe	4,89%	2 000 000,00
107	CREDIT AGRICOLE	25/11/2009	25	25/11/2034	variable	Euribor 3M+0,85	430 000,00
108	CDC	01/11/2014	25	01/08/2039	contrat	Livret A +0,60	2 999 679,08
109	CDC	31/12/2015	35	01/01/2051	contrat	Livret A + 1,00	1 510 130,61
110	CREDIT AGRICOLE	20/05/2017	20	20/05/2037	fixe	1,30%	1 500 000,00
111	LA POSTE	30/11/2017	21	01/12/2037	fixe	1,51%	1 000 000,00
							15 476 768,93

	Cap. Restant dû	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités
	au 31/12/2016	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
101	660 497,83			72 100,54	72 159,91	72 222,01	72 219,97	72 354,93	72 426,09
102	1 868 394,51			138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80
103	524 827,12			46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44
104	511 786,50			45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76
105	1 083 429,81			97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04
106	1 599 044,07			139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56
107	325 955,20			19 826,56	19 826,56	19 826,56	19 826,56	19 826,56	19 826,56
108	2 776 025,02			145 653,92	145 653,92	145 653,92	145 653,92	145 653,92	145 653,92
109	1 477 770,66			68 558,28	67 808,12	67 057,96	67 000,00	67 000,00	67 000,00
110	0,00	0,00	0,00	42 646,58	85 293,16	85 293,06	85 293,16	85 293,16	85 293,16
111	0,00	0,00	0,00	0,00	58 064,99	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04
	10 827 730,72	1 012 710,61	953 931,74	815 093,48	915 114,26	914 384,25	914 324,25	914 459,21	914 530,37
	1018€/hab.	Gains	-58 778,87	-138 838,26	100 020,78	-730,01	-60,00	134,96	71,16
		Gains cumulés	-58 778,87	-197 617,13	-97 596,35	-98 326,36	-98 386,36	-98 251,40	-98 180,24

Monsieur Denis : « Tous ces emprunts- là concernent les travaux et la gestion de nos prédécesseurs, puisque l'avant dernier emprunt était pour couvrir les travaux de l'ANRU et les deux derniers pour couvrir les travaux du FDAN. »

3° - Eléments résultant de la gestion 2016.

La gestion 2016 donne les résultats provisoires suivants :

Résultats
2016

	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2016	4.725.538,12	3.880.158,43	-845 379,69
Reports 2015	0,00	3.527.585,84	3 527 585,84
R à R 2016	7.882.065,00	6.138.570,00	-1 743 495,00
TOTAUX	12.607.603,12	13.546.314,27	938 711,15

Excédent

	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2016	10.357.502,55	11.619.809,88	1 262 307,33
Reports 2015		2.107.665,21	2 107 665,21
TOTAUX	10.357.502,55	13.727.475,09	3 369 972,54
	RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT		4 308 683,69

	INVESTISSEMENT 2014		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex en cours	4 447 046,97	5 175 295,97	728 249,00
Reports	165 605,13		-165 605,13
R à R	5 352 970,00	3 452 360,00	-1 900 610,00
TOTAUX	9 965 622,10	8 627 655,97	-1 337 966,13

	INVESTISSEMENT 2015		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex en cours	2 953 074,87	5 918 016,84	2 964 941,97
Reports		562 643,87	562 643,87
R à R	8 373 601,00	3 785 220,00	-4 588 381,00
TOTAUX	11 326 675,87	10 265 880,71	-1 060 795,16

	INVESTISSEMENTS 2016		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex en cours	4 725 538,12	3 880 158,43	-845 379,69
Reports		3 527 585,84	3 527 585,84
R à R	7 882 065,00	6 138 570,00	-1 743 495,00
TOTAUX	12 607 603,12	13 546 314,27	938 711,15

	FONCTIONNEMENT 2014		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex en cours	9 878 362,46	10 956 827,36	1 078 464,90
Reports		2 377 785,02	2 377 785,02
TOTAUX	9 878 362,46	13 334 612,38	3 456 249,92
RESULTAT GLOBAL			2 118 283,79

	FONCTIONNEMENT 2015		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex en cours	10 417 434,41	11 467 610,99	1 050 176,58
Reports		2 118 283,79	2 118 283,79
TOTAUX	10 417 434,41	13 585 894,78	3 168 460,37
RESULTAT GLOBAL			2 107 665,21

	FONCTIONNEMENT 2016		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex en cours	10 357 502,55	11 619 809,88	1 262 307,33
Reports		2 107 665,21	2 107 665,21
TOTAUX	10 357 502,55	13 727 475,09	3 369 972,54
RESULTAT GLOBAL			4 308 683,69

Monsieur Denis : « Je voudrais remercier les services administratifs qui nous ont permis de faire des dossiers de demande de subvention qui nous ont bien aidés dans ces opérations-là et le service financier qui est très rigoureux sur le respect des contrats et des factures correspondantes. »

Les résultats 2016 sont provisoires (non votés).

RESTES A REALISER EN DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2016

IMPUTATIONS	FOURNISSEURS	LIBELLES	RESTE A REALISER
202.820	URBYCOM	FRAIS ETUDE PLU 19 560 €	23 520,00 €
2041513-824	UGAP	FRAIS ETUDE COMMERCE 3 960€	
2111.822	CCCO	ETUDE AMENAGEMENT QUARTIER GARE	12 000,00 €
2031/9017.822	TESSON	ACQUISITION TERRAINS AO334 RUE JEAN MOULIN - EMPRISE FERROVIAIRE ET FRAIS DE NOTAIRE	17 205,00 €
2051/9001.020	SERVIA	ETUDE PAYSAGERE DU FUTUR ROND POINT	3 600,00 €
	ACMR	PHASE WEB CHORUS 8 020€ PACK OFFICE POUR ODINATEUR LOCAL CIMETIERE 295€	8 315,00 €
		SOUS TOTAL ETUDES, TERRAINS ET LOGICIELS	64 640,00 €
21311/9001.020	QUALICONSULT	DIAGNOSTIC INCENDIE POUR TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE 720€	312 235,00 €
	SOMEX	TRAPPE DE DESENFUMAGE LOCAL ARCHIVES 4 070€	
	GL AUTOMAT	PORTE AUTOMATIQUE MAIRIE 6 820€	
	DBCS	TRVX ACCESSIBILITE SALLES KOPIERRE-TRESOR PUBLIC ET MAISON DES ASSOCIATIONS 5 175€ TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE 295 450€	
2183/9001.020	ACMR	ORDINATEUR POUR LOCAL TECHNIQUE CIMETIERE	950,00 €
2184/9002.321	UGAP	MOBILIER MEDIATHEQUE	3 055,00 €
21318/9005.511	SE MENUISERIES	REPLACEMENT PORTE AU DISPENSAIRE 480€	480,00 €
2138/9010.025	SE MENUISERIES	REPLACEMENT PORTE BUNGALOWS NAVARRES	3 360,00 €
2031/9024.422	SOREC	FRAIS ETUDE EX-SHOPI	12 435,00 €
2184/9045.212	UGAP	MOBILIER ECOLE BASUYAUX	3 750,00 €
21318/9057.422	SE MENUISERIES	REPLACEMENT PORTE BUREAU CACSA	1 320,00 €
21318/9061.411	ABC RENOVATION	TRAVAUX TOITURE SALLE COUBERTIN 14580€	23 425,00 €
	SETRACO	PORTE POUR SALLE DOJO-TENNIS 5485€	
	SE MENUISERIES	REPLACEMENT PORTE SALLE YWANOF 3360€	
21318/9066.025	COFELY	RADIATEUR SUPPLEMENTAIRE SAP RUE FENDALI	1 670,00 €
2116/9070.026	COFELY	MODIFICATION CHAUFFAGE LOCAL CIMETIERE 1170€ INTERPHONE POUR LE CIMETIERE 2000€	3 170,00 €
2181/9070.026	ROSARIO	CAVE URNES POUR LE CIMETIERE DU SUD	2 140,00 €
21318/9068.413	SE MENUISERIES	REPLACEMENT PORTE ENTREE PISCINE	3 460,00 €
21318/9069.422	DBCS	TRAVAUX HUMIDITE SALLE NORMAND	14 460,00 €
21318/9125.025	ABC RENOVATION	AERATION GRENIER HISTOIRE LOCALE	1 450,00 €
21318/9126.025	SE MENUISERIES	REPLACEMENT PORTE EX-ECOLE QUEVY HAUT GAUCHE	2 115,00 €
		SOUS-TOTAL DIVERS BATIMENTS	389 475,00 €
		TRAVAUX DE VOIRIES	
2151/9017/822		TRAVAUX RUE ROUSSELIN 399 000€	399 000,00 €
		VOIE DESCENDANTE LIAISON CENTRE VILLE CHAMP DE LA NATION 69 000€	69 000,00 €
		SOUS TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE	480 000,00 €
		FDAN	
2128/9017.822	RENARD	DEMOLITION ANECA	29 540,00 €
2312/9017/822	CANOPEE	MAITRISE ŒUVRE TRVX FDAN 25225 €	1 475 845,00 €
	DIVERS	TRVX FDAN : EIFFAGE: 796475€-SATELEC: 373785€-ID VERDE: 221650€-DEKRA: 2805€ RENARD: 18000€- CLOTURE PARKING ANECA: 13745€ IDVERDE POTS PLACE JAURES: 24160€	
		SOUS-TOTAL FDAN	1 505 385,00 €

SMTD			
2152/9017.824	SMTD	REVETEMENTS EN TROTTOIRS	228 000,00 €
2152/9017/824	SMTD	TRAVERSEE DU RESEAU FERRE	372 450,00 €
2152/9017/824	SMTD	AMENAGEMENT PLACE JAURES	900 000,00 €
2152/9017/824	SMTD	MOBILIERS URBAINS SOLDE	108 800,00 €
21534/9016/814	SMTD	SIGNALISATION	288 000,00 €
21534/9016/814	SMTD	ECLAIRAGE PUBLIC SOLDE	124 875,00 €
2128.823	SMTD	DELEGATION SMTD AMENAGEMENT PAYSAGER	444 000,00 €
2151/9017/822	SMTD	ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE	1 990 000,00 €
SOUS TOTAL SMTD			4 456 125,00 €
EPF			
2111-830	EPF	ACQT COENMANS 250 400€ ACQT IMMEUBLE BOIVIN 230 600€	481 000,00 €
2138-830	EPF	ACQT BACCHUS PLACE JAURES 126 000€ ACQT EPF PLACE JAURES 200 000€	326 000,00 €
SOUS-TOTAL EPF			807 000,00 €
PLAN DE BOISEMENT			
2121-823	NAUDET INOVERT ONF TESSON	TRAVAUX PLAN DE BOISEMENT 83 000€ CLOTURE PLAN BOISEMENT 72 540€ MAITRISE D'ŒUVRE PLAN BOISEMENT 11 270€ ETUDE AMENAGEMENT ETUDE ET SUIVI 940€	167 750,00 €
2121.823(ORDRE)	TRESOR	AVANCE FORFAITAIRE NAUDET	11 690,00 €
SOUS-TOTAL PLAN DE BOISEMENT			179 440,00 €
			7 882 065,00 €

Les restes à réaliser 2016 en recettes sont les suivants :

ETAT DES RESTES À RECOUVRER AU 31 DECEMBRE 2016 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	CREANCIER	LIBELLE	RESTE A RECOUVRER
1321/9017.822	AGENCE DE L'EAU	SUBVENTION PARKING	58 750,00 €
AGENCE DE L'EAU			58 750,00 €
1321/9114.810	ANRU	SOLDE SUBVENTION PR ECOLE QUEVY SOLDE	58 000,00 €
ANRU			58 000,00 €
1318/9112.64	CAF	SUBVENTION POUR REFRIGERATEURS CRECHE	2 600,00 €
1318/9127.522	CAF	SUBVENTION POUR ORDINATEUR RAM	600,00 €
CAF			3 200,00 €
1322/9118.824	CDC	SUBVENTION TEPCV SOLDE	25 600,00 €
CDC			25 600,00 €
1317.823	FEDER	SUBVENTION PLAN BOISEMENT	80 000,00 €
FEDER			80 000,00 €
13258.823	SMTD	DELEGATION AU SMTD AMENAGEMENT PAYSAGER	370 000,00 €
13258/9016.814	SMTD	DELEGATION AU SMTD ECLAIRAGE PUBLIC	102 800,00 €
13258/9017.822	SMTD	DELEGATION AU SMTD TRAVAUX DE VOIRIES	2 837 930,00 €
13258/9017.824	SMTD	DELEGATION SMTD MOBILIER URBAIN	90 600,00 €
SMTD			3 401 330,00 €
238.823(ORDRE)	TRESOR	AVANCE FORFAITAIRE PLAN BOISEMENT	11 690,00 €
TRESOR			11 690,00 €
1641.01	BANQUE POSTALE CREDIT AGRICOLE	EMPRUNT 1 000 000€ EMPRUNT 1 500 000€	2 500 000,00 €
EMPRUNTS			2 500 000,00 €
TOTAL			6 138 570,00 €

4° - Dépenses de personnel : structure et évolution.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur ROB, préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

EVOLUTION MASSE SALARIALE

ANNEE 2014		ANNEE 2015		ANNEE 2016		ANNEE 2017
PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP
5 720 790,00 €	5 311 995,03 €	5 942 650,00 €	5 548 747,40 €	5 924 190,00 €	5 558 633,73 €	6 011 670,00 €
EVOLUTION N-1		+ 3,88%	+4,46%	-0,31%	+0,18%	+1.48%

Cette évolution tient compte :

- De l'augmentation des charges patronales pour l'IRCANTEC : le taux passe de 4.08% à 4.20% - Pour la CNRACL : le taux passe de 30.60% à 30.65% et pour la VIEILLESSE : le taux passe de 1.85% à 1.90%
- De la valeur du point d'indice qui augmente de : + 0.6% au 01/02/2017
- De l'effet GVT (lié aux avancements d'échelon et de grade)
- Suite à la nouvelle grille indiciaire de la catégorie C (C1 à C3), poursuite de la politique « transfert Primes-Points » commencée en 2016 avec les catégories A (infirmière) et B, qui se poursuit en 2017 avec la catégorie C, puis les années suivantes en direction les catégories A : on diminue le montant des primes pour transférer la part libérée sur le salaire de base et en conséquence cotiser plus pour la retraite.
- Catégorie C : 4 points soit 18,74€/mois – diminution du Régime indemnitaire de 13,92€/mois
- Catégorie B : 6 points soit 28,12€/mois – diminution du Régime indemnitaire de 23,17€/mois
- Catégorie A : 9 points soit 42,17€/mois – diminution du régime indemnitaire de 32,42€/mois
- De la modification des effectifs : DÉPARTS : Joël DESCAUDIN, Jean Claude LIENART, Patrick PAGACZ et André BRUNET et ARRIVEES : 1 emploi GRH, 1 Adulte relais en cours de recrutement, et voir pour adapter le quota de CUI (contrat unique d'insertion) ou CAV (contrat avenir).
- De l'augmentation des primes assurances du personnel (risques statutaires)
- De la prise en charge sur l'année entière de l'école de musique (4 mois en 2016).

La rémunération des agents communaux est complétée par :

- Un régime indemnitaire précisé par délibération du 29 novembre 2002 modifié le 19 décembre 2003
- Prime de fin d'année suivant le grade par délibération du 04 novembre 2011
- Participation employeur 50% chèques/déjeuner par délibération du 06 avril 2012 (210€/agent/an)
- Participation employeur action sociale pluralys/CDG59 par délibération du 04 décembre 2014 (0,84% de la masse salariale brute en 2017)
- Participation employeur mutuelle par délibération du 13 décembre 2013 (15€/adulte et 10€/enfant)

Quatre agents en charge de fonction de gardiennage des locaux bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service : logement mairie, logement CESDIM, logement salle Coubertin et logement salle Léo Lagrange.

L'Amical du personnel a bénéficié, en 2016, d'une subvention de 11 000€ (50° anniversaire). Pour 2017, cette subvention est prévue à 10 200€.

Autres avantages pour tous les agents, par délibération du 27/01/2012 :

- 1 journée d'ancienneté tous les 2 ans
- 5 jours de congés payés pour astreintes du samedi
- 2 jours de congés mobiles pour Sainte Barbe – Saint Eloi et mercredi de ducasse de septembre
- Fermeture des services à : Kopierre – Saint Laurent – Ducasse de septembre – veille de Noël et veille du nouvel an (demi-journée).

Effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

Agents titulaires à temps complet : 106
Agents titulaires à temps non complet : 15
Intervenants scolaires : 25
Intervenants Ecole de Musique : 4
Adultes relais : 2

Contrats aidés :

- C.A.E. : 12
- Contrat avenir : 6

Congé Longue Maladie

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe - TC
- 1 agent de maîtrise – TC

Congé Longue Durée

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe – TNC – 30 H
- 1 animateur – TC
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe – TC

Congé longue durée prolongée

- 1 Educateur des A.P.S – T.C.

Réintégration à temps partiel thérapeutique

- 1 ATSEM – TC
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe - TC

Remplacements des M.O. – C.L.M. – C.L.D. – C.L.D.P. - TPT

- Au nombre de 25 par mois : 26 en 01/2017 et 25 en 02/2017

Avancement de grade

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01.02.2017
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01.05.2017
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe

Promotion interne :

- 1 Technicien
- 1 Rédacteur Principal de 2^o Classe

RETRAITES 2017

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – TC - *liquidation de pension*
- 1 Technicien - *liquidation de pension*
- 1 Agent de maîtrise - *liquidation de pension*
- 1 Agent de maîtrise - *liquidation de pension*

RETRAITES À VENIR :

2018

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – TC – *droit à pension*
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – TNC – 23 H - *droit à pension*
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC – *liquidation de pension*
- 1 agent de maîtrise – TC - *droit à pension*

2019

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – TC - *liquidation de pension*
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – TNC – 10 H - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe – TC - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TC - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe TNC à 27h30 - *droit à pension*
- 1 Educateur des APS principal de 1^{ère} classe TC - *droit à pension*
- 1 agent de maîtrise – TC - *droit à pension*
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe – TC - *liquidation de pension*
- 1 agent de maîtrise – TC - *droit à pension*
- 1 attaché – TC - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe – TNC – 30 H - *droit à pension*
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe – TC - *droit à pension*

2020

- 1 agent de maîtrise principal – T.C. - *droit à pension*
- 1 adjoint de 2^{ème} classe – TNC – 32 H - *droit à pension*

Régime indemnitaire :

Un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) va être étudié, présenté au Comité technique puis délibéré en Conseil municipal pour application en 2017.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)
- Le Complément individuel annuel qui est lié à l'engagement professionnel (C.I.A)

5° - Orientations budgétaires 2017

Les recettes de fonctionnement escomptées en 2017

Nature	PREVISIONS RECETTES 2017				Ex 2017	2017/2016
	Ex 2013	Ex 2014	Ex 2015	Ex 2016		
73111 : Contributions directes TH + TFB + TFNB	3 092 461	3 138 555	3 186 505	3 125 182	3 125 182	0
7321 : Attribution de Compensation CCCO	1 489 660	1 489 660	1 489 660	1 489 664	1 489 664	0
7325 : FPIC : Fonds de Participation Intercom.	87 908	138 030	190 583	235 633	197 108	-38 525
7411 : DGF : Dotation Forfaitaire	1 774 555	1 712 700	1 521 125	1 318 412	1 205 936	-112 476
74123 : DSU : Solidarité Urbaine	1 864 814	1 994 927	2 419 354	2 812 287	2 942 058	129 771
74127 : Dotation Nationale de Péréquation	380 461	416 182	450 616	470 952	480 371	9 419
	8 689 859	8 890 054	9 257 843	9 452 130	9 440 319	-11 811
		200 195	367 789	194 287	-11 811	

les chiffres de 2017 sont des estimations fournies par CCCO

- **L'attribution de compensation** est versée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : **1 489 664€ (figée)**
- Les **contributions directes** (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent une recette estimée à ce jour de **3 125 182€** (même chiffre que 2016)
Ce produit évolue par augmentation légale des bases fiscales, soit 0,4% en 2017, et les nouvelles adjonctions ou modifications de l'existant.
Les taux d'imposition étaient pour 2015 : La taxe d'habitation 24,59%, la taxe foncière sur les propriétés bâties 29,78% et la taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,82%.
La décision prise en 2016 a été de **baissier uniformément ces 3 taux de 1%**,
C'était un **message fort** envoyé à la population pour encourager les nouvelles installations sur notre commune : depuis 10 ans les taux étaient bloqués, cette année 2016, ils ont baissé, ils sont donc : TH à 24,34 -TFB à 29,48 et TFNB à 62,18. Aucun changement n'est prévu pour 2017.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est estimée à **2 942 058€ (+129771€)**
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à **480 371€ (+9 419€)**
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à **1 205 936€ (-112 476€)**
- La taxe sur électricité est estimée à **125 000€ (taux non augmenté)**
- Le fond de participation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimé à **197 308€ (-38 525€)**

Globalement, en dotation et contributions, **nous perdons : 11 811€ par rapport à 2016** (estimation).

Les recettes d'investissement escomptées en 2017

- Le F.C.T.V.A : **355 242€**

- La Taxe d'Aménagement : **15 000€**
- Solde subvention ANRU Quévy : **58 000€**
- Subvention Parking FDAN : **58 750€**
- Subvention DETR FDAN voirie église : **24 276€**
- Avance remboursable Agence de l'eau Parking FDAN : **132 187€**
- Les dotations aux amortissements : **250 266€**
- Subvention FEDER Plan de boisement : **80 000€**
- Remboursements SMTD : **3 401 330€**
- Subvention TEPCV : **25 600€**
- Emprunts FDAN : **2 500 000€**
- Subvention Département FDAN : **500 000€**

Les orientations municipales et les projets d'investissement dans le cadre d'un programme annuel et pluriannuel des travaux

- Poursuite les opérations de portage foncier avec EPF (Boivin, friches Coenmans, réflexion sur l'institution Saint Joseph...)
- Terminer le programme FDAN
- Terminer les travaux du plan de boisement
- Réfection de la rue Rousselin et création de la voirie sur l'emprise ferroviaire pour désenclavement total du Champ de la Nation.
- Intégrer les travaux du SMTD pour le compte de la commune
- Poursuivre les travaux d'éclairage public dans le cadre du TEPCV
- La réhabilitation/reconstruction de la piscine tournesol en lien avec CCCO
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du programme pluriannuel
- La restructuration de l'école Cachin permettant dans l'immédiat la création d'une cantine scolaire et à moyen terme la restructuration/extension de l'école dans son ensemble.
- La destination de l'immeuble SHOPI
- Terrain synthétique des Navarres
- Réflexion sur la destination future de l'emprise ferroviaire et sur la mise en œuvre d'un réseau viaire, d'une coulée verte en lien avec l'aménagement paysager du cimetière du centre.
- Accompagnement du programme de constructions de logements par Partenord cité HLM
- Programme de réfection des voiries, trottoirs et réseaux de la cité HLM
- Accompagnement d'un programme éventuel de constructions de logements cité Traisnel
- Démolition de l'immeuble 5 rue Jaurès, traitement des murs pignons et formalisation d'une aire de stationnement.
- Accompagnement du programme d'extension du béguinage par la société Norévie.
- Désamiantage/démolition du bâtiment administratif du collège Léo-Lagrange.
- Réflexion sur l'implantation de « city-stades » dans les quartiers.

Au terme du rapport d'orientation budgétaire et du débat, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle prenne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport conforme aux dispositions réglementaires.

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport conforme aux dispositions réglementaires et notamment à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Monsieur le Maire : « Merci, Jean-Claude pour ces explications très détaillées qui traduisent comme tu l'as dit le travail de tous les services administratifs, financiers, techniques pour avoir déjà une idée précise et une architecture de ce que sera le prochain budget. »

Monsieur Chantreau : « Je prends la parole au nom du « Rassemblement Citoyen, Aniche ma commune, j'y tiens » par rapport au document que vous nous avez présenté. Sur le contexte national, comme les années précédentes, la préparation du budget 2017, se fait dans un contexte national de politique d'austérité, imposé aux collectivités locales depuis 10 ans, par les gouvernements Fillon, par les gouvernements Valls, au travers des baisses de dotations de l'Etat. Les décisions gouvernementales impliquent chaque année une nouvelle baisse de ces dotations. Malgré un ralentissement programmé pour 2017, nous n'échapperons pas à ce nouveau rabotage, de nos finances, même si à l'heure actuelle nous ne connaissons pas le montant exact de cette ponction. Je rappelle qu'avec la perte de cette année, par rapport au tableau que vous nous avez transmis, il manquera dans nos finances locales plus de 570 000 € de Dotation Globale Forfaitaire, cumulées depuis notre prise de fonction en 2014. J'en profite également pour renouveler toutes nos félicitations aux services municipaux, financiers, pour la préparation de ce document, du Débat d'Orientations Budgétaires, dans ce contexte de morosité. Malgré tout, les politiques d'austérité ne peuvent plus durer. Le service public se dégrade, d'ailleurs lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, nous avons voté une motion pour la sauvegarde du service public postal. Les entreprises sont prises à la gorge du fait que les collectivités ne peuvent plus investir, l'économie de notre pays est en berne. Si les politiques continuent d'être menées par les marchés et les grands groupes financiers, nous courons à la catastrophe. Par contre 2017, est une année très importante pour notre pays, car en effet nos budgets, seront directement impactés par les politiques qui seront mises en œuvre par le prochain gouvernement. Cette élection Présidentielle, va s'organiser autour d'une campagne électorale pas comme les autres, dans des situations très particulières. Avec certains candidats, de la Droite « M. Fillon », de l'Extrême-Droite « Mme Le Pen », tous deux rattrapés par des procédures judiciaires, pour des affaires de détournement d'argent public et Européennes (Mme Le Pen critique l'Europe mais elle se sert). Je ne rentrerai pas dans le détail parce que tout le monde en entend parler et on risque de me dire que ce n'est pas le lieu. Il n'a donc pas échappé à personne, que l'une et l'autre sont bien les candidats de la finance. Je dis l'une et l'autre, car la finance n'aime pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Elle a donc placé un nouveau poulain dans les starting-blocks, « M Macron », lui aussi empêtré avec une affaire de suspicion d'aides financières pour le démarrage de son mouvement. Affirmons- le clairement, que la fin de l'austérité ne passera pas par eux. A cause de ces personnages- là, les élus sont discrédités. Il nous faut donc réinventer la politique, transformer notre système démocratique Républicain. Pour l'heure, nous devons gérer notre budget, j'en reviens donc à ce rapport d'orientations budgétaires. Concernant la mutualisation se poursuit avec la CCCO, il serait intéressant de connaître ce que l'on met dedans aussi bien en fonctionnement, qu'en investissement pour pouvoir établir nos budgets. La gestion de la dette, comme vous l'avez dit Monsieur Denis, à la fin de l'exercice 2016, l'annuité de la dette représente 91 €/ par habitant, c'est un chiffre repère qui nous situe par rapport à d'autres communes de notre strate, ce chiffre est très satisfaisant grâce aux emprunts des mandats précédents qui se terminent et comme vous le dites souvent « c'est l'héritage ». Résultats de la gestion 2016, le fonds de roulement s'élève à hauteur de 6 052 000 €, c'est-à-dire la disponibilité financière hors restes à réaliser. Les dépenses d'investissement 2016 reportées sur 2017 sont égales à 7 882 000 €, les subventions à recevoir sont égales à 3 638 000 € plus l'emprunt prévu en 2017 de 2 500 000 €. Les dépenses du personnel et évolution et structure, c'est un peu la synthèse du bilan social, la masse salariale 2017 va représenter à peu près 58 % du budget de fonctionnement 6 000 000 €. Par contre, dans cette présentation il y a un mot que me gêne : charges patronales, je préférerais qu'on indique cotisations patronales, comme cotisations salariales. Il y a également 22 fonctionnaires territoriaux qui vont partir d'ici 2020. Il faudrait prévoir leur remplacement. Les orientations budgétaires 2017, la DGF a diminué de 570 000 € et sur la même période de 2014 à 2017 vous avez quand même perçu 1 000 000 € de Dotations de Solidarité Urbaine. Quand on prend les recettes de fonctionnement sont estimées à 9 560 000 €, j'ai inclus la taxe d'électricité, les recettes d'investissements à 4 900 000 € ce sont des subventions plus l'emprunt de 2 500 000 €. De 2014 à 2016, nous sommes quand même à mi-mandat, les budgets prévisionnels d'investissement ont représenté successivement 10 000 000 € à 14 000 000 €, les dépenses dans les mêmes périodes ont été de l'ordre de 3 000 000 € et 4 000 000 €, ça va de soi car la situation financière va s'éclaircir en 2017. Ensuite, en ce qui concerne les projets d'investissements vous avez parlé également de l'opération de l'Etablissement Public Foncier, on retrouve la déconstruction du collège St Joseph, qui est quand même le patrimoine privé du diocèse. Rénovation de la piscine, si les travaux de la reconstruction de la piscine étaient restés inscrits au budget de 2014, comme en 2013, dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU-FDAN), à l'heure actuelle la nouvelle piscine serait

ouverte. On peut se poser la question, est-ce que la CCCO a les moyens financiers pour rénover les trois piscines de son territoire, Hornaing, Somain et Aniche. Bien sûr, sur ce programme pluriannuel nous retrouvons des tranches de travaux importants. Est-ce que vous avez une estimation financière pour voir où nous allons surtout pour l'avenir des prochains élus. Merci de m'avoir écouté.»

Monsieur le Maire : « Je n'alimenterai pas les commentaires politiques que vous avez énoncés, comme vous l'avez dit ce n'est pas forcément le lieu. C'est vrai qu'on peut s'inquiéter, et je partage votre inquiétude : le débat politique en France est pauvre, les français sont dégoûtés des politiques et de la politique en général c'est la faute aussi bien de la droite que de la gauche et nous, élus de base, de proximité et de contact, devons être par notre travail et notre honnêteté les acteurs de cette réconciliation des Français avec les politiques et la politique. »

Monsieur Rémy : « Je vais essayer d'être un peu moins long et donner beaucoup moins de chiffres comme à mon habitude. Jean-Louis, je tiens à te remercier parce que tu viens de nous prouver quand même qu'on avait qu'une seule solution pour les présidentielles, c'était de voter à gauche donc je suis tout à fait d'accord avec toi. Je remercie encore les services qui nous ont servi des documents qui sont extraordinaires. Monsieur Denis votre présentation, vous n'avez pas été fun, j'en suis venu à regretter votre drone de l'année dernière, mais l'exercice est très difficile au demeurant. J'aurais par contre aimé savoir qu'elle est la dette par habitant des communes de même strate qu'Aniche, puisqu'on la cite. Je voudrais aussi indiquer que vous aviez mentionné 236 000 € de coût pour l'emprunt indexé sur le franc suisse dont on entend parler depuis quelques années maintenant, ce qui m'a interpellé quand même, j'avoue finalement, quand on le lisse sur la durée ça fait 13 000 € par an, c'est un peu moins impressionnant. Quand on calcule par rapport au budget communal ça ne fait que 0,09 % du budget communal, certes on aurait pu faire autre chose, mais on peut faire d'autres économies, moi je peux vous en trouver. Maintenant, vous parliez d'anomalies dans le document, a priori, moi j'ai trouvé une anomalie, c'est que vous avez fourni un document où il y avait tout ce qui était recettes, qui était très détaillé. Par contre pour les dépenses, je n'ai pas trouvé, il y en a, notamment le fonctionnement, où il n'y a rien. En investissement, on sait qu'on va dépenser mais on ne sait pas combien, et je trouve ça un peu dommage. »

Monsieur Chantreau : « Si je peux me permettre de répondre, l'annuité de la dette des communes de notre strate représente, en moyenne, 120 euros/habitant.

Monsieur Denis : « Je n'ai volontairement mis aucune dépense de fonctionnement, puisque là il n'y a aucune surprise, ça sera la reprise des chiffres de l'année dernière et je l'ai dit. On va rester dans les mêmes dépenses. Je suis parti des recettes de fonctionnement parce que là il y a une évolution différente de l'année dernière. L'année dernière on était en augmentation alors que globalement on est légèrement en diminution. Les dépenses ça sera dans les mêmes eaux, par contre, l'investissement, là il y a des programmes à décider et je vous ai donné le catalogue des opérations qu'il faudra décider lors du vote du budget. »

III - QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ère CLASSE (ECHELLE C3)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que deux agents ont les compétences, la qualification et l'expérience requises et qu'ils peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 64111.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
INDICES BRUTS	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548	01/01/2017
INDICES MAJORES	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466	01/01/2017
Durée de carrière (19 ans)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a		01/01/2017

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA – Rosa LA SPINA (proc. à M. le Maire)– Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY- Cathy Lefebvre - M. Jean-Michel REMY.

IV - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 15 décembre 2016 : Décision de passer avec la société FRANCOTYP-POSTALIA, un contrat de location et d'entretien pour la machine à affranchir. Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2017 pour un montant annuel de 609,60 € T.T.C.

Le 19 décembre 2016 : Décision de modifier le montant de la mission confiée à l'Office Nationale des Forêts et de le ramener à **6 729,51 € HT** soit 8 075,41 € TTC décomposés comme suit :

- Phase 1 - Direction de l'exécution des travaux (DET) dans la phase dite d'investissement : **2 034,50€ HT**
 - L'assistance pour le suivi régulier pendant une durée de 3 ans : **4 029,29€ HT**
- Phase 2 - L'assistance aux opérations de réception des travaux (A.O.R.) : **670,72€ HT**

Le 19 décembre 2016 : Décision d'abroger la décision en date du 20 mai 2011 instituant une régie de recettes pour les manifestations municipales.

Le 19 décembre 2016 : Décision d'instituer une régie de recettes « école de musique et manifestations municipales » auprès du service culturel de la commune d'Aniche.

Le 21 décembre 2016 : Décision de contracter auprès du Crédit agricole Nord France Europe, un emprunt d'un montant de 1 500 000 €. Durée d'amortissement : 20 ans – taux d'intérêt fixe de 1,30%.

Le 21 décembre 2016 : Décision de passer un contrat de maintenance avec 3 D OUEST concernant le logiciel de gestion de salle municipale pour une période d'un an à compter du 23 novembre 2016, pour un montant de 324 € TTC. Il est ensuite reconduit de manière tacite, d'année en année, sans pouvoir excéder 3 ans.

Le 21 décembre 2016 : Décision de signer avec la Plateforme Santé du Douaisis, la convention concernant l'occupation de la salle des sports François Wartel pour un groupe de cette institution.

Le 21 décembre 2016 : Décision de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord la convention d'accueil et de partenariat concernant la mise à disposition d'un créneau d'entraînement à la piscine municipale pour le Centre d'Intervention et de Secours de Somain.

Le 27 décembre 2016 : Décision de passer avec la société COEXIA Enveloppe à Raismes un contrat de maintenance des toitures-terrasses végétalisées des écoles Maxime Quévy et François Wartel. Le contrat est passé pour un montant annuel de 3 636€ TTC se décomposant comme suit :

Ecole Maxime Quévy : Etanchéité et végétalisation soit 2 700,00 € TTC

Ecole François Wartel : Etanchéité et végétalisation soit 936,00 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le 27 décembre 2016 : Décision de signer avec la société TACC à Clichy, un contrat d'entretien et de maintenance pour le projecteur numérique et le serveur de l'idéal Cinéma Jacques-Tati. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020. Le coût de l'entretien mensuel est fixé à 132,66 € HT, il est révisable annuellement sur la base de l'indice SYNTEC.

Le 29 décembre 2016 : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 287,85 € correspondant au remboursement de panneaux de signalisation endommagés.

Le 4 janvier 2017 : Décision de modifier la décision du 28 novembre 2016 portant sur le contrat de location d'un poste informatique complet au service financier comme suit : Le montant de la location s'élève à 135,60 € TTC par mois hors assurance (au lieu de 128,40€ TTC). La période du contrat reste inchangée.

Le 10 janvier 2017 : Au vu des résultats de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Jean Rousselin et à la création d'une voie routière sur l'emprise ferroviaire sens Nation/Centre-Ville à l'Entreprise COLAS, pour un montant de 381 785,87 € TTC.

Le 19 janvier 2017 : Décision de passer un contrat de cession pour l'animation, à l'occasion du repas des Aînés le jeudi 13 avril 2017, avec TOP REGIE, agissant en qualité de producteur, pour un montant de 3 692,50 € T.T.C.

Le 24 janvier 2017 : Décision de retenir la proposition de la compagnie « le théâtre du pain » située 3 place de la Résistance 77830 Echouboulains pour le spectacle « Comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne » qui se déroulera à la médiathèque Nobert-Ségar le 1^{er} février 2017 à 15h00. Le coût de cette manifestation est fixé à 1577 € TTC.

Le 07 février 2017 : Décision de louer, à compter du 15/02/2017, l'immeuble situé 26 rue Laudeau moyennant un loyer mensuel de 517,00 euros. Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 15/02/17 et renouvelé automatiquement si aucune des parties n'a donné congé.

Le 10 février 2017 : Décision de signer une convention avec la Compagnie « Bruit de Couloir » à Saint Laurent Blangy pour l'organisation de 2 ateliers cirque dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de février et de printemps 2017. Le montant de la prestation s'élève à 1 651.13 €.

Le 13 février 2017 : Décision de signer un contrat de location de matériel pour la piscine municipale avec la société Maitrenageur. La location comprend la fourniture de 19 vélos d'aquabiking pour les périodes fixées du 30 janvier au 17 juin et du 18 septembre au 18 décembre 2017, pour un montant de 9 576 € TTC.

Le 15 février 2017 : Décision de retenir la proposition faite par la société « Mille et une » située à Croix concernant le spectacle « Claude Campagne chante les grands noms de la chanson française » du 28 février. Le coût de la prestation est fixé à 1 500 € TTC.

Le 15 février 2017 : Décision de fixer le tarif d'entrée individuel au concert du 28 février « Claude Campagne chante les grands noms de la chanson française » à 3,00 €.

Le 20 février 2017 : Au des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision de confier à la société LYS RESTAURATION, dont le siège est à Lys-lez-Lannoy, la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires des écoles maternelles, primaires et les accueils de loisirs durant la période du 27 février 2017 au 28 février 2018 selon la tarification suivante :

Prix unitaire du repas pour les écoles maternelles et centre de loisirs maternel : 2,25 € le repas

Prix unitaire TTC du repas pour les écoles primaires et centre de loisirs primaire : 2,31 € le repas

Prix unitaire TTC du repas pour les adolescents et repas adultes : 2,61 € le repas

Le 21 février 2017 : Décision de passer un nouveau contrat avec M. DECAVEL, facteur d'orgues, 33 Chemin du Sars Bara 59145 Berlaimont. Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Le montant du contrat s'élève à la somme de 950 € HT soit 1140 € TTC par an.

Le 22 février 2017 : Décision de passer un contrat de cession pour un spectacle « Orchestre de Kubiak » le samedi 17 juin 2017, avec Productions HESCE-KUBIAK, 17 rue du 11 novembre BP 57 62580 FARBUS, agissant en qualité de producteur pour un montant de 7 385€ TTC.

Le 22 février 2017 : Décision de passer un nouveau contrat de partenariat avec la SARL A.N.S concernant la mise en place d'un distributeur de confiserie à la piscine municipale. La SARL A.N.S versera à la commune une redevance de 20% des recettes des ventes H.T. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars soit jusqu'au 28 février 2022.

Le 24 février 2017 : Décision d'organiser un repas dansant le samedi 17 juin 2017 à 19H30, salle Pierre de Coubertin, avec l'orchestre Kubiak et de fixer le tarif individuel pour le droit d'entrée à 35 €.

Le 28 février 2017 : Décision d'attribuer le marché à la Société PINSON PAYSAGE NORD pour l'entretien des terrains A et B au stade des Navarres. Le montant du marché à bons de commande s'élève à :

Prestation 1 – Entretien (par année) : Montant minimum 20 000 € TTC - montant maximum 55 000 € TTC

Prestation 2 – Traitement (par année) : Montant minimum 3 000 € TTC - montant maximum 15 000 € TTC

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois. Il prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie et ce, jusqu'au 28 février 2020.

Monsieur Chantreau : « Monsieur le Maire, la décision du 10 janvier 2017 concernant les travaux de la rue Rousselin, je voudrais connaître le nombre d'entreprises qui ont répondu, c'est Colas qui a été déclaré attributaire, nous sommes en procédure adaptée. »

Monsieur le Maire : « 7 entreprises ont répondu. Les travaux démarrent lundi, par la rue Rousselin et ensuite la voie parallèle à la chaussée béton du tram et en même temps l'équipement du passage à niveau au carrefour en bas de la rue d'Artois qui permettra, je pense d'ici deux mois, d'ouvrir dans les deux sens cette liaison attendue depuis un demi-siècle entre le Champ de la Nation et le centre-ville dans les deux sens. Simplement, je terminerai par deux informations, la première, je vous renvoie à la page d'Aniche Actu et au volumineux agenda culturel qui a été mis dans les boîtes aux lettres pour les différentes manifestations festives, sportives, culturelles qui auront lieu prochainement et enfin une information qui est toujours intéressante, la prochaine refonte des listes électorales prévue tous les 3 à 5 ans aura lieu le 1^{er} mars 2017 en conséquence tous les électeurs, électrices changeront de numéro, recevront une nouvelle carte électorale à compter du mois de mars. Ne conservez pas votre ancienne carte (et faites le savoir) pour la présenter au bureau de vote. Jetez-là, elle ne vous sera plus utile. Quelques-uns d'entre vous sont également concernés par un changement d'affectation de bureau parce qu'en effet comme à chaque révision générale nous avons dû préparer la refonte et aligner un nombre d'électeurs cohérent par bureau et il a été nécessaire de modifier certaines rues, portions de rue de la commune vers d'autres bureaux de vote, donc faites savoir autour de vous que les gens regardent bien où ils votent. Dernière chose, au 1^{er} mars 2017, la liste électorale de la ville comportera 6 808 inscrits dont 3638 femmes, 3170 hommes et dans ces 6808 inscrits il y aura 154 jeunes âgés de 18 ans qui voteront pour la première fois, je n'ai pas la proportion garçons et filles. Je remercie le public qui, sagement, a participé et écouté nos débats. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.